



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le VINGT JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 16 Juin 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Carine MIGNOT, Sylvie MOULY et Antony MOREL.

Absent : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT, Frédéric SOUSA qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON et Christophe MALLET.

Madame Magali BLOT a été élue secrétaire.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (Agent de maîtrise)

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL correspondant au grade d'AGENT DE MAITRISE.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise correspondant au grade d'AGENT DE MAITRISE à temps complet à raison de 35/35èmes

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2025

- Filière : TECHNIQUE
- Cadre d'emplois : AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
- Grade : AGENT DE MAITRISE
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Dans ce cas, le niveau de rémunération fera référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Magali BLOT
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le VINGT JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 16 Juin 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Carine MIGNOT, Sylvie MOULY et Antony MOREL.

Absent : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT, Frédéric SOUSA qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON et Christophe MALLET.

Madame Magali BLOT a été élue secrétaire.

Objet : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter les crédits au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

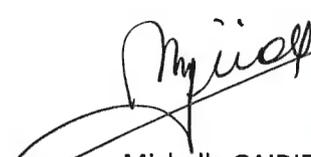
Madame le Maire propose d'inscrire cet emploi au tableau des effectifs :

GRADE	Missions	Temps de travail	Période comprise
Adjoint technique territorial	Accompagnement d'élèves en situation de handicap	8 heures hebdomadaires maximum	Année scolaire 2025/2026 : 01/09/2025 au 31/08/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.


Magali BLOT
Secrétaire de séance


Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival





DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le VINGT JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 16 Juin 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Carine MIGNOT, Sylvie MOULY et Antony MOREL.

Absent : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT, Frédéric SOUSA qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON et Christophe MALLET.

Madame Magali BLOT a été élue secrétaire.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (Adjoint technique 20h)

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL correspondant au grade d'ADJOINT TECHNIQUE.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL correspondant au grade d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet à raison de 20/35èmes



Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2025

- Filière : TECHNIQUE
- Cadre d'emplois : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
- Grade : ADJOINT TECHNIQUE
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Dans ce cas, le niveau de rémunération fera référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Magali BLOT
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le VINGT JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 16 Juin 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Carine MIGNOT, Sylvie MOULY et Antony MOREL.

Absent : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT, Frédéric SOUSA qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON et Christophe MALLET.

Madame Magali BLOT a été élue secrétaire.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (Adjoint technique 23h)

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL correspondant au grade d'ADJOINT TECHNIQUE.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL correspondant au grade d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet à raison de 23/35èmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2025

- Filière : TECHNIQUE
- Cadre d'emplois : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
- Grade : ADJOINT TECHNIQUE
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Dans ce cas, le niveau de rémunération fera référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.



Magali BLOT
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le VINGT JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 16 Juin 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Carine MIGNOT, Sylvie MOULY et Antony MOREL.

Absent : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT, Frédéric SOUSA qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON et Christophe MALLET.

Madame Magali BLOT a été élue secrétaire.

Objet : PROJET D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE EN CENTRE BOURG

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'immeuble cadastré section AC n°s 81 et 113 est en actuellement en vente. La propriétaire est actuellement soumise au régime de la tutelle ; son tuteur est l'Association Tutélaire Auvergne Nord.

Madame le Maire rappelle que les immeubles contigus cadastrés section AC n°s 82, 83 et 84 ont été acquis par l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour le compte de la commune de Saint Bonnet-près-Orcival. Elle précise le projet de la commune dans le cadre du parcours immobilier intergénérationnel et l'intérêt que présente l'immeuble objet de la présente délibération (AC n°s 81 et 113).

Madame le Maire propose que ce projet soit porté par l'Etablissement Public Foncier Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de VALIDER** le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré section AC numéros 81 et 113,
- **DECIDE de CONTRACTUALISER** avec l'EPF Auvergne pour l'acquisition de cet immeuble.
- **Et AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.



Magali BLOT
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival





DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le VINGT JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 16 Juin 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Carine MIGNOT, Sylvie MOULY et Antony MOREL.

Absent : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT, Frédéric SOUSA qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON et Christophe MALLET.

Madame Magali BLOT a été élue secrétaire.

Objet : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Madame le Maire explique que conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025. C'est donc le cas du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense.

Pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communs membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Pour cela deux méthodes pour déterminer le nombre de sièges :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun (L 5211-6-1 du CGCT, du II au VI)

- soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local, adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI-FP.

Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Suite à la réunion du bureau des maires du 24 avril 2025 et à la réunion du Conseil de communauté du 16 mai 2025, il est proposé aux Conseils municipaux de Dômes Sancy Artense de faire le choix d'un accord local pour une assemblée à 45 sièges.

Sur la base de cet accord local, la prochaine composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes serait la suivante :



Communes	DROIT COMMUN			ACCORD LOCAL
	Pop. Municipale 2025	% pop.	Sièges droit commun	Nb de sièges accord local
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1128	8,96%	3	3
GELLES	931	7,39%	3	2
NEBOUZAT	865	6,87%	3	2
OLBY	862	6,85%	2	2
ROCHEFORT-MONTAGNE	846	6,72%	2	2
MAZAYE	708	5,62%	2	2
TAUVES	700	5,56%	2	2
CEYSSAT	694	5,51%	2	2
TOUR-D'AUVERGNE	631	5,01%	2	2
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	566	4,50%	1	2
SAINT-PIERRE-ROCHE	500	3,97%	1	2
VERNINES	427	3,39%	1	2
PERPEZAT	422	3,35%	1	2
BAGNOLS	402	3,19%	1	2
AURIERES	379	3,01%	1	2
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	363	2,88%	1	2
LAQUEUILLE	351	2,79%	1	2
LARODDE	290	2,30%	1	1
SAULZET LE FROID	287	2,28%	1	1
ORCIVAL	242	1,92%	1	1
SAINT-DONAT	198	1,57%	1	1
CROS	166	1,32%	1	1
AVEZE	159	1,26%	1	1



SINGLES	154	1,22%	1	1
TREMOUILLE SAINT LOUP	144	1,14%	1	1
HEUME L'EGLISE	113	0,90%	1	1
LABESSETTE	63	0,50%	1	1
TOTAL	12591	100,00%	39	45

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Madame le Maire soumet cette proposition d'accord local de 45 sièges au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un conseil comprenant 45 sièges communautaires pour le prochain mandat à compter de 2026 et selon la répartition exposée ci-dessus.

Magali BLOT
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival





DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le VINGT JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 16 Juin 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Carine MIGNOT, Sylvie MOULY et Antony MOREL.

Absent : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT, Frédéric SOUSA qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON et Christophe MALLET.

Madame Magali BLOT a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1231-5 et L.1214-36-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-19-1 ;

VU le bureau des maires du 24 avril 2025 ;

Madame le Maire rapporte que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, étant Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021 sur son ressort territorial, a décidé de s'engager dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en juin 2023, pour structurer la stratégie mobilité du territoire à court, moyen et long terme.

Pour rappel, un PDMS est un document de planification réalisé à l'échelle d'un territoire, utilisé afin de mettre en place une stratégie mobilité adaptée aux besoins et caractéristiques territoriales. Il permet de définir les actions à mettre en place en matière de transports collectifs, de covoiturage, de mobilités solidaires, de mobilités actives, etc. Il est composé d'un diagnostic de la mobilité, d'une stratégie et d'un plan d'action, ce document permet d'agir sur le territoire de manière organisée et cohérente, avec une portée du plan d'action jusqu'en 2035 pour Dômes Sancy Artense. Pour rappel, le PDMS a été réalisé en interne par la chargée de mission mobilité.

Le diagnostic mobilité réalisé entre 2022 et 2023 a permis de faire ressortir 7 enjeux pour le territoire, allant de l'accès à l'emploi, aux soins, aux commerces et services ; en passant par la lutte contre l'isolement et l'éloignement de certaines parties du territoire, jusqu'à l'optimisation des déplacements vers la métropole clermontoise et les autres centralités extérieures au territoire, en développant les mobilités partagées, vertes et actives.

Afin de répondre à ces enjeux et de développer la mobilité pour tous les publics, pour tout le territoire et pour tous les motifs, 5 orientations stratégiques ont été identifiées ainsi que 16 actions concrètes à développer sur le territoire d'ici 2035.

Stratégie et plan d'action :

Ce plan d'action propose un bouquet de solutions complémentaires à réaliser sur 10 ans afin d'améliorer les déplacements de tous via plusieurs solutions. L'échelle temporelle choisie permet de donner la priorité à certaines actions et de structurer la stratégie mobilité sur le plus long terme, elle permet également une malléabilité dans la réalisation des actions. En effet, ce plan d'action est une



feuille de route initiale, qui sera réévaluée régulièrement, il reste flexible pour s'ajuster aux évolutions budgétaires et sociétales en constante évolution.

Cette stratégie et ce plan d'action ont été travaillés avec les élus de la commission aménagement - mobilité, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels, sociaux et économiques de la Communauté de communes (Région, DDT, Département, acteurs socio-professionnels, entreprises, etc.).

La dernière version du PDMS a été présentée en commission aménagement mobilité, au comité des partenaires mobilité Dômes Sancy Artense (comme prévu à l'article L.1231-5 du code des transports) et au Bureau des maires.

La synthèse du PDMS présentée au bureau des maires du 24.04.2025 est disponible en annexe (ANNEXE 5) du rapport. Le PDMS intégral est disponible en téléchargement via le lien suivant : <https://drive.google.com/drivefolders/1Rq-opuy\NOLu\AANBe8wdbvGPPSJjVoEUyD?usp=drive link>.

Avant de valider définitivement le PDMS, comme l'indique la loi, celui-ci doit être soumis pour avis aux acteurs et aux institutions concernés par la mobilité (article L.1214-36-1 du Code des transports), dans une version arrêtée par l'autorité organisatrice de la mobilité.

Il convient donc d'arrêter le projet de PDMS, afin de le soumettre pour avis :

- Au Conseil Régional,
- Au Conseil Départemental,
- Aux Conseils municipaux concernés,
- Aux Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes, soit : CC Chavanon Combrailles et Volcans, CA Riom Limagne et Volcans, Clermont Auvergne Métropole, CC Mond'Arverne Communauté, CC Massif du Sancy, CC Sumène Artense, CC Haute Corrèze Communauté,
- Au Comité de Massif,
- Consultation à la demande de certains organismes en lien avec le développement de la politique mobilité (associations de personnes handicapées, gestionnaires de voirie, chambres consulaires, associations agréées de protection de l'environnement, etc.)

Suite à cette période de consultation de 3 mois des organismes précédemment cités, le PDMS sera ensuite soumis à une période de consultation du public de 21 jours minimum (article L.123-19-1 du code de l'environnement). Le PDMS sera accessible au format papier et numérique.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire de l'autorité organisatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de Plan de Mobilité de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Magali BLOT
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le VINGT JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 16 Juin 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Carine MIGNOT, Sylvie MOULY et Antony MOREL.

Absent : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT, Frédéric SOUSA qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON et Christophe MALLET.

Madame Magali BLOT a été élue secrétaire.

Objet : Bail commercial SAS DOMEVALLEE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes reçues en mairie pour la location du local commercial sis 1 Rue du Sabotier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'ATTRIBUER** la location du local commercial à la SAS DOMEVALLEE, dont le siège est à partir du 15 Juillet 2025, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait,
- **DECIDE de FIXER** le montant du loyer mensuel à SIX CENT CINQUANTE EUROS (650€) hors taxes, soit SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS (780€), incluant le matériel frigorifique.
- **DEMANDE** le versement d'une caution de **545€** correspondant au montant de la location du local commercial.
- **Et AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.



Magali BLOT
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le VINGT JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 16 Juin 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Carine MIGNOT, Sylvie MOULY et Antony MOREL.

Absent : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT, Frédéric SOUSA qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON et Christophe MALLET.

Madame Magali BLOT a été élue secrétaire.

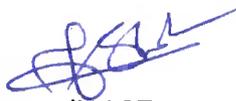
Objet : Coupe de bois ONF

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à une coupe de bois sur une parcelle de Villejacques, de la manière suivante :

- Forêt de Saint Bonnet
- Volume : 60 m³
- Modalité : bois façonné

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de VALIDER** le projet d'analyse économique en bois façonné,
- **Et AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.



Magali BLOT
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival